

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°690

Du 15 au 21 novembre 2013

Sommaire

[Agriculture](#)
[Concurrence](#)
[Environnement](#)
[Fiscalité](#)
[Libertés de circulation](#)
[Social](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Petits litiges / Révision / Proposition de règlement / Rapport (19 novembre)

La Commission européenne a présenté, le 19 novembre dernier, une [proposition de règlement](#) révisant le règlement 861/2007/CE instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges et le règlement 1896/2006/CE instituant une procédure européenne d'injonction de payer (disponible uniquement en anglais). Celle-ci est accompagnée d'un [rapport](#) sur l'application du règlement 861/2007/CE instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges. Ce dernier relève que la procédure européenne a facilité le règlement transfrontalier des petits litiges dans l'Union européenne et a, notamment, permis de réduire le coût et la durée des procédures. Cependant, il souligne que l'utilisation de la procédure européenne pourrait être plus importante s'il était remédié à certaines carences de la législation. A cet égard, la proposition de règlement prévoit l'augmentation du plafond de 2 000 à 10 000 euros en dessous duquel le litige transfrontalier peut être réglé selon la procédure européenne, afin de renforcer l'utilisation de cette dernière par les PME. Par ailleurs, elle promeut une utilisation accrue des moyens de communication électronique, notamment au cours de la procédure. Les frais procéduraux seraient, également, plafonnés à 10% de la valeur de la plainte et devraient être payables *via* des moyens de paiement à distance. Enfin, les Etats membres auraient l'obligation d'informer les plaignants du montant des frais de justice, de l'aide qu'ils peuvent recevoir pour remplir leur dossier et des moyens de contester un jugement. (SB)

ENTRETIENS EUROPEENS – VENDREDI 13 DECEMBRE 2013 - BRUXELLES



Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Programme en ligne avec mention des intervenants : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire :

valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :

<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

[Appels d'offres](#)
[Offre de stage PPI](#)
[Offre de VIE](#)
[Publications](#)
[Manifestations](#)

Biotechnologie marine / Consultation publique (18 novembre)

La Commission européenne a lancé, le 18 novembre dernier, une [consultation publique](#) (disponible uniquement en anglais) sur la biotechnologie marine. Cette consultation vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur les points forts et les faiblesses de ce secteur, afin d'envisager les solutions qui permettraient à la biotechnologie d'exploiter le potentiel de croissance que représentent les bioressources marines. Elle a, également, pour objectif de préparer une éventuelle initiative de la Commission dans ce domaine suite à l'adoption, en septembre 2012, de la [communication](#) intitulée « La croissance bleue : des possibilités de croissance durable dans le secteur marin et maritime ». Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations, avant le 10 février 2014, en répondant à un questionnaire en ligne. (SE)

Produits agricoles européens / Actions d'information et de promotion / Proposition de règlement (21 novembre)

La Commission européenne a présenté, le 21 novembre dernier, une [proposition de règlement](#) relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers. Ce projet vise à réformer la politique d'information et de promotion des produits agricoles et alimentaires européens, afin de développer et ouvrir de nouveaux marchés pour ces produits au sein du marché intérieur et dans les pays tiers. La proposition prévoit, notamment, une augmentation graduelle significative des aides destinées aux actions d'information et de promotion, une gestion des aides par une agence exécutive européenne, la mise en place d'une stratégie européenne de promotion, l'ouverture du champ d'application des mesures aux organisations de producteurs et la simplification des procédures administratives. (JL)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE**Aides d'Etat / Décision d'ouverture de la procédure formelle d'examen / Obligations des juridictions nationales / Arrêt de la Cour (21 novembre)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par l'Oberlandesgericht Koblenz (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 21 novembre dernier, les articles 107 et 108 TFUE relatifs aux aides d'Etat (*Deutsche Lufthansa*, aff. [C-284/12](#)). Le litige au principal opposait la compagnie aérienne Lufthansa à la société exploitant l'aéroport de Francfort-Hahn, détenue entièrement par des capitaux publics, au sujet, notamment, de la réduction des redevances aéroportuaires dont la compagnie aérienne Ryanair aurait bénéficié. Considérant que les pratiques commerciales en cause constituaient une aide d'Etat non notifiée à la Commission européenne, la société Lufthansa a saisi la juridiction de première instance d'une demande de cessation et de récupération des sommes versées. La Commission ayant ultérieurement ouvert la procédure formelle d'examen prévue à l'article 108 §2 TFUE pour ces mesures, la juridiction de renvoi a interrogé la Cour sur le point de savoir si, lorsque cette procédure a été ouverte à l'égard d'une mesure étatique non notifiée en cours d'exécution et qu'elle est saisie d'une demande tendant à la cessation de celle-ci, elle est tenue de tirer les conséquences d'une éventuelle violation de l'obligation de suspension de l'exécution de cette mesure. La Cour rappelle, tout d'abord, que, dans la mise en œuvre du système de contrôle préventif des projets d'aides nouvelles, les juridictions nationales veillent à la sauvegarde, jusqu'à la décision finale de la Commission, des droits des justiciables face à une méconnaissance éventuelle, par les autorités étatiques, de l'interdiction de l'exécution du projet d'aide prévue à l'article 108 §3 TFUE. Elle considère, ensuite, que, au cas où les juridictions nationales pourraient estimer qu'une mesure ne constitue pas une aide et, partant, ne pas suspendre son exécution, alors que la Commission vient de constater, dans sa décision d'ouvrir la procédure formelle d'examen, que cette mesure est susceptible de présenter des éléments constitutifs d'une aide, l'effet utile de l'article 108 §3 TFUE serait mis en échec. Par conséquent, la Cour considère que, lorsque la Commission a ouvert la procédure formelle d'examen à l'égard d'une mesure en cours d'exécution, les juridictions nationales sont tenues d'adopter toutes les mesures nécessaires en vue de tirer les conséquences d'une éventuelle violation de l'obligation de suspension de l'exécution de cette mesure, notamment l'adoption, le cas échéant, d'une décision de récupération des montants déjà versés. (SB)

Feu vert à l'opération de concentration Eurengo / Maxachem / Maruco (19 novembre)

La Commission européenne a décidé, le 19 novembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Eurengo S.A. (France) et l'entreprise Maxachem S.L. (Espagne) acquièrent le contrôle commun de l'entreprise Manuco S.A. (France) par voie d'accord (cf. *L'Europe en Bref* n°[687](#)). (JL)

Feu vert à l'opération de concentration Galerie commerciale de Kirchberg / CNP Assurances / Immochan (17 novembre)

La Commission européenne a décidé, le 17 novembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle CNP Assurances (France) et Immochan (France) acquièrent le contrôle commun de l'entreprise Galerie commerciale de Kirchberg (Luxembourg) par achat d'actions (JL) [Pour plus d'informations](#)

Feu vert à l'opération de concentration Lora Piana / LVMH (18 novembre)

La Commission européenne a décidé, le 18 novembre dernier, de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton S.A. (France) acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Loro Piana SpA (Italie) par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°686). (JL)

France / Aides d'Etat / Aéroport Notre-Dame-des-Landes / Autorisation (20 novembre)

La Commission européenne a autorisé, le 20 novembre dernier, l'aide octroyée par la France à la société Aéroports du Grand Ouest pour la réalisation de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Ce projet consiste à relocaliser l'aéroport de Nantes. A la suite d'une enquête approfondie, la Commission a conclu que le projet d'infrastructure contribue à la réalisation d'un objectif d'intérêt commun en répondant à la saturation des infrastructures existantes. (JL) [Pour plus d'informations](#)

France / Aides d'Etat / ALSTOM / RATP / Autorisation (20 novembre)

La Commission européenne a autorisé, le 20 novembre dernier, l'aide octroyée par la France à la société ALSTOM et à la Régie Autonome des Transports Parisiens (« RATP »), par l'intermédiaire de leur filiale commune METROLAB pour la réalisation du projet de recherche européen « Métro du Futur ». Ce projet vise à créer des lignes de métro de nouvelle génération, totalement automatisées, innovantes et respectueuses de l'environnement. A la suite d'une enquête approfondie, la Commission a conclu à l'existence de défaillances des marchés et à l'absence de risques de distorsion de la concurrence. (JL) [Pour plus d'informations](#)

France / Aides d'Etat / SNCM / Décision d'incompatibilité / Saisine de la Cour (20 novembre)

La Commission européenne a décidé, le 20 novembre dernier, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne en raison du non-recouvrement par la France d'une aide d'Etat octroyée à la Société Nationale Maritime Corse-Méditerranée (« SNCM ») et déclarée incompatible en mai 2013. La France et la SNCM ont contesté cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne mais ce recours n'a pas d'effet suspensif. La France est donc tenue de se conformer à la décision de la Commission et de récupérer ces aides incompatibles avec les règles de l'Union. (cf. *L'Europe en Bref* n°671 et n°681). (JL) [Pour plus d'informations](#)

Notification préalable d'une concentration Trimet / EDF / Newco (8 novembre)

La Commission européenne a reçu notification, le 8 novembre dernier, d'un [projet de concentration](#) par lequel le groupe TRIMET (Allemagne) et EDF S.A. (« EDF », France), acquièrent le contrôle en commun de 2 usines de production d'aluminium détenues par le groupe Rio Tinto Alcan (Royaume-Uni), par achat d'actions dans une entité à vocation spécifique (« NEWCO »). TRIMET produit et commercialise des produits d'aluminium et de cuivre. EDF est spécialisée dans la production, la vente en gros, le transport, la distribution et la vente au détail d'électricité, ainsi que la fourniture de services en rapport avec l'électricité. NEWCO produit des fils et machines en aluminium pour l'industrie électrique et mécanique, ainsi que pour l'industrie de la soudure. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations, avant le 25 novembre 2013, par télécopie au 0032 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse suivante : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7019 - TRIMET/EDF/NEWCO à l'adresse suivante : Commission européenne, Direction générale de la concurrence, Greffe des concentrations, 1049 Bruxelles. (JL)

[Haut de page](#)

ENVIRONNEMENT

France / Gaz à effet de serre fluorés / Avis motivé (20 novembre)

La Commission européenne a émis, le 20 novembre dernier, un avis motivé demandant à la France de prendre les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre fluorés, utilisés dans certains secteurs de l'industrie, comme le [règlement 842/2006/CE](#) relatif à certains gaz à effet de serre fluorés le prévoit. La France n'a pas indiqué quelles entités nationales de certification étaient chargées de mettre en œuvre le règlement. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de 2 mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (JL) [Pour plus informations](#)

[Haut de page](#)

FISCALITE

France / Procédure d'infraction / Lutte contre la fraude fiscale / Coopération administrative / Avis motivé (20 novembre)

La Commission européenne a émis, le 20 novembre dernier, un avis motivé demandant à la France de transposer intégralement dans le droit national la [directive 2011/16/UE](#) relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. Cette directive vise à lutter contre la fraude fiscale. A cet égard, elle prévoit des mesures permettant d'accroître la transparence, d'améliorer l'échange d'informations et de renforcer la coopération transfrontière. Elle met en place, également, l'échange automatique d'informations entre les autorités fiscales. Les Etats membres étaient légalement tenus d'appliquer cette directive à compter du 1^{er} janvier 2013. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de

laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de 2 mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (SE) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES

France / Procédure d'infraction / Obstacles au commerce / Véhicules vendus en kit / Avis motivé (20 novembre)

La Commission européenne a émis, le 20 novembre dernier, un avis motivé demandant à la France de modifier ses règles applicables à l'immatriculation de voitures en kit importées et précédemment immatriculées dans un autre Etat membre. La Commission estime que ces règles ne respectent pas le principe de la libre circulation des marchandises dans l'Union européenne ainsi que les principes établis dans la [directive 1999/37/CE](#) relative aux documents d'immatriculation des véhicules. La France refuse, en effet, d'immatriculer certaines voitures en kit importées en prétendant que certaines données figurant dans les documents d'immatriculation sont erronées en dépit du fait qu'ils ont été établis par les autorités compétentes d'un autre pays de l'Union. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de 2 mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (SE) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

SOCIAL

Amélioration des droits des gens de mer / Proposition de directive (18 novembre)

La Commission européenne a présenté, le 18 novembre dernier, une [proposition de directive](#) relative aux gens de mer. Cette proposition vise à inclure les gens de mer dans le champ d'application de la [directive 2008/94/CE](#) relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur, de la [directive 2009/38/CE](#) concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs, de la [directive 2002/14/CE](#) établissant un cadre général relatif à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne, de la [directive 98/59/CE](#) concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux licenciements collectifs et de la [directive 2001/23/CE](#) concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements. La Commission souhaite, en effet, leur accorder les mêmes droits que les personnes travaillant à terre. La directive améliorerait les conditions de vie et de travail des personnes travaillant en mer et rendrait les secteurs de la pêche et du transport maritime plus attractifs. La concurrence serait, par ailleurs, plus équitable dans ces secteurs, dans la mesure où les opérateurs auraient les mêmes obligations dans tous les Etats membres. Enfin, l'achat et la vente de navires étant une pratique courante au sein de l'Union européenne, certaines mesures seraient également introduites afin de s'assurer que les compagnies maritimes de l'Union ne sont pas comparativement défavorisées par rapport à des compagnies d'Etats tiers. (SE)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

ASIP Santé / Services de conseils et de représentation juridiques (19 novembre)

L'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP Santé) a publié, le 19 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (**réf. 2013/S 224-390279, JOUE S224 du 19 novembre 2013**). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des prestations de conseils juridiques et de représentation en justice pour le compte d'ASIP Santé. Le marché est divisé en 2 lots, intitulés respectivement : « Droit social » et « Droit de la santé, Droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 décembre 2013 à 12h**. (SE)

Communauté urbaine de Bordeaux / Services de conseils et de représentation juridiques (16 novembre)

La Communauté urbaine de Bordeaux a publié, le 16 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (**réf. 2013/S 223-388424, JOUE S223 du 16 novembre 2013**). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre de représentation en justice pour la Communauté urbaine de Bordeaux. Le marché est divisé en 6 lots, intitulés respectivement : « Représentation en justice devant le juge administratif (hors Conseil d'Etat) en droit de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement », « Représentation en justice devant le juge administratif (hors Conseil d'Etat) en droit des marchés et contrats publics et des travaux publics », « Représentation en justice devant le juge administratif (hors Conseil d'Etat) pour des matières ne relevant pas des lots 1 et 2 », « Représentation en justice devant le juge judiciaire (hors Cour de cassation) », « Représentation en justice devant le juge de l'expropriation (hors Cour de cassation) » et « Représentation en justice devant les hautes juridictions ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **8 janvier 2014 à 16h**. (SE)

Eau de Paris / Services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteur (20 novembre)

Eau de Paris a publié, le 20 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils en matière de brevets et de droits d'auteur (**réf. 2013/S 225-392581, JOUE S225 du 20 novembre 2013**). Le marché porte sur la réalisation de prestations de conseils en propriété industrielle pour le dépôt, l'enregistrement, la protection et la défense des marques, modèles et brevets d'Eau de Paris. Le marché est divisé en 2 lots, intitulés « Prestations de conseil en propriété industrielle pour le dépôt, l'enregistrement, la protection et la défense des marques et modèles, français et européens ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 décembre 2013 à 12h**. (SE)

Port autonome de Paris / Services de conseils et de représentation juridiques (19 novembre)

Le Port autonome de Paris a publié, le 19 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (**réf. 2013/S 224-390230, JOUE S224 du 19 novembre 2013**). Le marché porte sur la réalisation de prestations de conseils juridiques, d'assistance et de représentation au contentieux pour le Port autonome de Paris. Le marché est divisé en 8 lots, intitulés respectivement : « Droit administratif général, Domainialité publique, Propriété des personnes publiques », « Droit civil, Droit commercial, Droit immobilier, Droit pénal », « Droit des marchés publics », « Droit de la construction », « Droit de l'urbanisme et de l'aménagement », « Droit de l'environnement et des installations classées », « Droit du travail et Droit de la sécurité sociale » et « Avocat aux Conseils ». La durée du marché est de 2 ans à compter de la notification du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 décembre 2013 à 12h**. (SE)

Région Lorraine / Services juridiques (20 novembre)

La Région Lorraine a publié, le 20 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 225-391868, JOUE S225 du 20 novembre 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des prestations d'assistance et de représentation juridiques pour le compte de la Région Lorraine. Le marché est divisé en 7 lots, intitulés respectivement : « Droit public et droit des collectivités territoriales », « Droit administratif des biens et droit de l'urbanisme », « Droit public économique », « Droit privé général », « Droit des médias et de la propriété intellectuelle », « Droit pénal » et « Droit des finances publiques ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est d'1 an à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 janvier 2014 à 12h.** (SE)

Ville de Viry-Châtillon / Services de conseils et de représentation juridiques (15 novembre)

La Ville de Viry-Châtillon a publié, le 15 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 222-386731, JOUE S222 du 15 novembre 2013*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des prestations juridiques pour le compte de la Ville de Viry-Châtillon. Les prestations comprennent l'assistance à la rédaction d'actes juridiques et la représentation juridique en droit des marchés publics. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 2 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 décembre 2013 à 12h.** (SE)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

Irlande / Bord Na Mona / Services de conseils juridiques (15 novembre)

Bord Na Mona a publié, le 15 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2013/S 222-387401, JOUE S222 du 15 novembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 décembre 2013 à 12h.** De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais.](#) (SE)

Pays-Bas / Gemeente De Bilt / Services juridiques (20 novembre)

Gemeente De Bilt a publié, le 20 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 225-391940, JOUE S225 du 20 novembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **14 janvier 2014 à 10h.** De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en néerlandais.](#) (SE)

Pologne / Urząd Marszałkowski Województwa Lubuskiego w Zielonej Górze / Services juridiques (19 novembre)

Urząd Marszałkowski Województwa Lubuskiego w Zielonej Górze a publié, le 19 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2013/S 224-390027, JOUE S224 du 19 novembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **25 novembre 2013 à 10h.** De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais.](#) (SE)

Royaume-Uni / Churchmarketplace / Services de conseils et de représentation juridiques (20 novembre)

Churchmarketplace a publié, le 20 novembre dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2013/S 225-392427, JOUE S225 du 20 novembre 2013*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **9 janvier 2014 à 14h.** De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais.](#) (SE)

[Haut de page](#)



Offre de stage PPI

Offre de stage PPI / 1^{er} et 2^{ème} semestre 2014 / Droit de l'Union européenne

La Délégation des Barreaux de France propose une offre de stage PPI pour le 1^{er} semestre et 2^{ème} semestre 2014 (2 postes par semestre)

Titulaire d'un diplôme de 3^e cycle en droit de l'Union européenne et ayant été admis à l'Ecole d'avocat (CRFPA), le candidat doit disposer de solides connaissances des fondamentaux du droit de l'Union et savoir travailler en équipe sur des thèmes variés.

Pour plus d'informations : contacter yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu

[Haut de page](#)

Offre de VIE : Avocat / Droit de l'UE

La Délégation des Barreaux de France (DBF) <http://www.dbfbruxelles.eu> recrute un avocat en droit de l'Union européenne à partir du **1^{er} décembre 2013**.

Statut initial : VIE (Volontariat International en Entreprise, <http://www.civiweb.com>) avec possibilité d'évolution vers un contrat de collaboration.

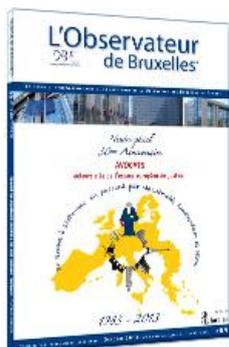
Le candidat doit être titulaire du CAPA et d'un 3^{ème} cycle en droit de l'Union européenne et doit maîtriser l'anglais parfaitement.

Pour plus d'informations : contacter yasmine.nehar@dbfbruxelles.eu

[Haut de page](#)

Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition :

Numéro spécial

30^{ème} Anniversaire

« **AVOCATS : acteurs clés de l'espace européen de justice** »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

Manifestations

AUTRES MANIFESTATIONS



Retrouver toutes les conférences de l'ACE via le lien Internet suivant :
<http://www.avocats-conseils.org/evenements/>

[Haut de page](#)

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :
valerie.hauptert@dbfbruxelles.eu.

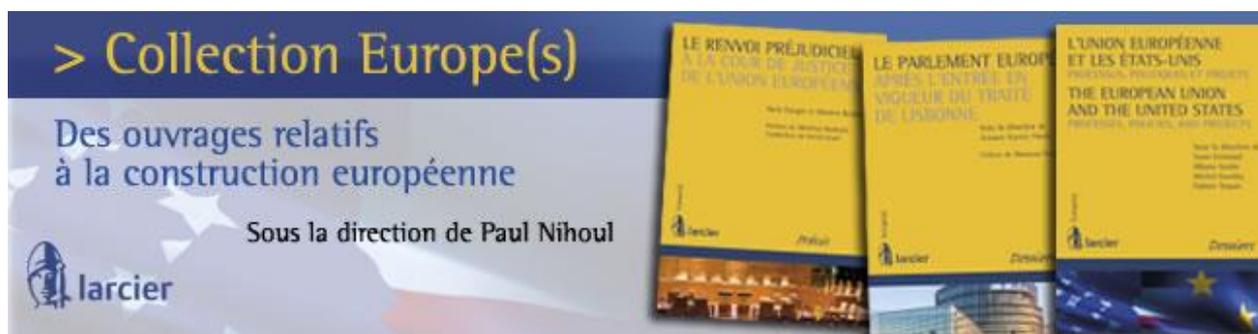
« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
Lucie **CREYSSELS** et Marie **FORGEOIS**, Avocates au Barreau de Paris,
Sébastien **BLANCHARD**, Juriste,
Simon **ENGLEBERT** et Josquin **LEGRAND**, Elèves-avocats.

Conception :

Valérie **HAUPTERT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°690 – 21/11/2013
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu